



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PERMANENT N°751.2021
OBJET : ARRETE – CHEMIN DE LA MUETTE – EL/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le Pôle Environnement Cadre de Vie – Mairie d'Annonay - 07100 ANNONAY.

Portant réglementation de la circulation routière chemin de la Muette concernant les aménagements routiers,

ARRETE

Article 1

Une écluse double a été créée chemin de la Muette au niveau du n°20 dans le but de réduire la vitesse.

Les véhicules empruntant la voie dans le sens montant seront prioritaires sur les véhicules circulant dans le sens descendant.

Article 2

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par l'équipe Voirie.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'équipe Voirie de la Ville d'Annonay.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY le, 6/10/2021

Juanita GARDIER

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et
Voirie.

Notifié le : 6/10/2021

Affiché le : 6/10/2021

SP